



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0300 8000

L'an deux mil vingt-trois
FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle
des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY,
Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -
Catherine CHAUSSE- - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
- Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN -
Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD- Bertrand PITON- Marie Anne
THEBAUD- Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Céline HALGAND ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TOUSSIER
Nicolas CHATELIER est absent au moment de l'appel
Arrivée de Nicolas CHATELIER à 18h27

Formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Laurence DENIER , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 02/03 ACQUISITION DE LA PARCELLE AD n°631

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Monsieur HERVY Pascal et Mme HERVY-DENIE Christine, demeurant 2
allée des Prés Blancs 44410 HERBIGNAC sont propriétaires de la parcelle
située « rue des Trélonnées », cadastrée section AD n°631 (superficie 73
m², située zone UAb3 du PLUi).

Vu la situation du terrain faisant actuellement partie de la voie publique,

Vu la déclaration officielle d'abandon de terrain à la commune de M.
HERVY Pascal et Mme HERVY-DENIE Christine en date du 08/01/2017,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à titre
gratuit la parcelle cadastrée section AD n°631 située « rue des
Trélonnées » d'une superficie de 73 m².

Vu la Commission d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions
L 2121-21 du CGCT

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 044-214400301-20230208-D20230203-DE

S²LOW

- Décide d'acquérir la parcelle située « rue des Trélonnées », cadastrée section AD n°631 (superficie 73 m²) appartenant à Monsieur HERVY Pascal et Mme HERVY-DENIE Christine demeurant 2 allée des Prés Blancs 44410 HERBIGNAC,

- Prendre acte que le terrain est cédé à titre gratuit, les frais d'acte et de géomètre demeurant à la charge de la commune,

- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette acquisition,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 février 2023

Le Maire,
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

